

## PROCEDURE DE DEMATERIALISATION DES FACTURES

Prise en charge par le CDG des honoraires relatifs à l'examen médical effectué par les médecins agréés pour les candidats reconnus par la CDAPH

MAJ 03/08/2023

Docteur,

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne a pour mission l'organisation des concours et examens.

Toute personne en situation de handicap peut bénéficier d'un aménagement pour le passage de ses épreuves et doit produire un certificat médical répondant aux critères suivants :

- Ce certificat doit être établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, par un médecin agréé qui ne doit pas être le médecin traitant,
- Établissant la compatibilité du handicap avec les fonctions auxquelles le concours/examen donne accès, ce certificat doit préciser la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre au candidat, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

*L'article 35 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'aucun candidat ne peut être écarté, en raison de son handicap, d'un concours ou d'un emploi de la fonction publique, sauf si son handicap a été déclaré incompatible avec la fonction postulée à la suite de l'examen médical destiné à évaluer son aptitude à exercer l'emploi.*

Nous vous informons que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne prend en charge les honoraires relatifs à l'examen médical effectué auprès du médecin agréé par le candidat sollicitant un aménagement d'épreuve dans le cadre d'un concours ou examen professionnel.

Pour que le Centre de Gestion puisse procéder au règlement de ces honoraires, nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre votre facture de manière dématérialisée.

La dématérialisation du traitement des factures a été mise en place par l'Etat français dans le cadre de la modernisation de l'action publique, avec un souci d'amélioration du délai de traitement des factures.

Dans ce cadre, une solution informatique gratuite et sécurisée, "CHORUS PRO", est mise à votre disposition.

L'utilisation de ce portail est **obligatoire** pour toutes les factures adressées à une personne publique. Pour ce faire, vos factures dématérialisées destinées au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne devront transiter par ce portail.

Il vous suffit de créer un compte sur le site <https://chorus-pro.gouv.fr>, de renseigner notre numéro SIRET : 280 200 023 000 24 et d'y ajouter votre facture.

Vous trouverez sur leur site dans la rubrique "Facturation/Accéder à la documentation/Gérer mes factures/Déposer une facture", un tutoriel concernant les étapes à effectuer pour le dépôt d'une facture (<https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/documentation/deposer-une-facture-unitaire-ou-par-lot-2/>)

Il n'y a pas de code service ni de numéro d'engagement à indiquer.

Le Centre de Gestion de l'Aisne reste à votre disposition pour toute question à cette adresse : [concours@cdg02.fr](mailto:concours@cdg02.fr)

La Direction des concours du CDG02